



Séance du 06-02-2023



PRESENTS : VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART
Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

Ordonnance de police temporaire - rue de l'Abbaye à Faulx-Les Tombes - Mise en zone 50

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 133, alinéa 2, et 135, § 2 ainsi que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1123-29 ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics;

Qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5°, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les Communes de « prévenir par des précautions convenables (...) les accidents » ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routières et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que, suite aux travaux d'aménagements et de sécurisation des abords de l'école communale de l'Envol, le sens de circulation de la rue des Ecoles a été modifié et que, dès lors, depuis la rue de l'Abbaye, une priorité de droite a été créée avec la rue des Ecoles;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des usagers;

Vu la nécessité de réduire la vitesse afin de réduire les risques d'accidents dans cette zone ;

DECIDE

Article 1: une zone 50 est établie dans la rue de l'Abbaye à Faulx-Les Tombes, à partir du carrefour formé avec la chaussée de Gramptinne jusqu'au panneau "agglomération", du mardi 7 février au dimanche 31 décembre 2023;

Article 2: cette mesure est matérialisée via le placement de signaux C43.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Par le Collège Communal,

La Directrice générale
(s) M-A HARDY

La Directrice générale

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre
(s) M. VAN AUDENRODE

Le Bourgmestre

M. VAN AUDENRODE